

public

AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 17 JUIN 2012

DOSSIER P. 8

**30 ans
de décentralisation...
Et maintenant ?**



INTERVIEW P. 6-7

Bernard Roman,
député du Nord,
médiateur de la Région Nord-Pas de Calais



élections 2012

François Hollande élu président de la République

«Le premier devoir du président de la République, c'est de rassembler et d'associer chaque citoyen à l'action commune pour relever les défis qui nous attendent. »

François Hollande,

7^e président de la V^e République française,

6 mai 2012



Jean-Marc Ayrault,
nommé Premier ministre
le 15 mai dernier



© Yves Malenfer/Magnum

LE GOUVERNEMENT

- **Laurent Fabius**,
ministre des Affaires étrangères
- **Vincent Peillon**,
ministre de l'Éducation nationale
- **Christiane Taubira**,
garde des Sceaux, ministre de la Justice
- **Pierre Moscovici**,
ministre de l'Économie, des Finances et du Commerce extérieur
- **Marisol Touraine**,
ministre des Affaires sociales et de la Santé
- **Cécile Duflot**,
ministre de l'Égalité des territoires et du Logement
- **Manuel Valls**,
ministre de l'Intérieur
- **Nicole Bricq**,
ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- **Arnaud Montebourg**,
ministre du Redressement productif
- **Michel Sapin**,
ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

- **Jean-Yves Le Drian**,
ministre de la Défense
- **Aurélie Filippetti**,
ministre de la Culture et de la Communication
- **Geneviève Fioraso**,
ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- **Najat Vallaud-Belkacem**,
ministre des Droits des femmes et porte-parole du Gouvernement
- **Stéphane Le Foll**,
ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
- **Marylise Lebranchu**,
ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique
- **Victorin Lurel**,
ministre des Outre-mer
- **Valérie Fourneyron**,
ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

LES DÉPUTÉS



Élections législatives des 10 et 17 juin, la liste des députés élus dans le Nord :

- 1^{re} circonscription : **Bernard Roman** (PS)
- 2^e circonscription : **Audrey Linkenheld** (PS)
- 3^e circonscription : **Rémi Pauvros** (PS)
- 4^e circonscription : **Marc-Philippe Daubresse** (UMP)
- 5^e circonscription : **Sébastien Huyghe** (UMP)
- 6^e circonscription : **Thierry Lazaro** (UMP)
- 7^e circonscription : **Francis Vercamer** (Nouveau centre)
- 8^e circonscription : **Dominique Baert** (Divers gauche)
- 9^e circonscription : **Bernard Gérard** (UMP)
- 10^e circonscription : **Gérald Darmanin** (UMP)
- 11^e circonscription : **Yves Durand** (PS)

- 12^e circonscription : **Christian Bataille** (PS)
- 13^e circonscription : **Christian Hutin** (MRC)
- 14^e circonscription : **Jean-Pierre Decool** (UMP)
- 15^e circonscription : **Jean-Pierre Allossery** (PS)
- 16^e circonscription : **Jean-Jacques Candelier** (Front de gauche)
- 17^e circonscription : **Marc Dolez** (Front de gauche)
- 18^e circonscription : **François-Xavier Villain** (Divers droite)
- 19^e circonscription : **Anne-Lise Dufour** (PS)
- 20^e circonscription : **Alain Bocquet** (Front de gauche)
- 21^e circonscription : **Jean-Louis Borloo** (Parti radical)

Édito

Un changement attendu...

En mai dernier, les Français ont élu un nouveau président de la République, François Hollande, exprimant leur désir de changement. À une présidence de droite succédera donc un quinquennat de gauche. Le suffrage universel direct en a décidé ainsi.

Cette alternance n'est autre que le symbole d'une démocratie vivante, et nous ne pouvons que nous en féliciter.



Puis les Français ont de nouveau voté en juin pour désigner leurs députés à l'Assemblée nationale. En donnant une majorité certaine au président de la République, ils ont confirmé leur premier choix. Le changement était attendu, ce sont nos concitoyens qui l'ont exprimé majoritairement et librement dans les urnes.

Leurs attentes sont multiples : emploi, solidarité, éducation, retraites... Les défis sont de taille.

Pour ma part, en ma qualité de président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, je souhaite m'exprimer au nom des collectivités et établissements publics, mais également au nom de tous les fonctionnaires de notre département.

Dans les documents du Cdg59, je n'ai jamais tenu de propos à caractère politique. Aujourd'hui, j'espère un renouveau de la politique de proximité. S'il est logique d'évoquer la nécessité de sérieux dans les dépenses publiques, je conteste la condamnation des collectivités territoriales jugées « budgétivores ».

Le gouvernement saura mener en toute concertation, j'en suis persuadé, les réformes utiles à la modernisation de la fonction publique et au développement de nos territoires, et contribuer ainsi, durablement, à un service public de qualité.

En ce qui me concerne, je continue à défendre l'importance de nos collectivités et de leurs personnels, au service de nos administrés.

Marc Montuelle

Président du Centre de gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Sommaire



Élections 2012 Page 2

- Election présidentielle
- Le Gouvernement
- Élections législatives

Actualités des collectivités

Pages 4-5

- Carnet :
- Nouveaux maires
- Un nouveau SGAR en préfecture
- Une nouvelle prestation paie pour les collectivités du Nord
- L'avenir des jeunes se joue maintenant : pensez apprentissage !

Participez au grand prix territorial de la prévention

- Collecte hippomobile à Bailleul
- Villeneuve d'Ascq, ville numérique

Bourse de l'emploi

Page 5



Événement

Pages 6-7

- Interview de Bernard Roman, député du Nord, médiateur de la Région Nord-Pas de Calais

DOSSIER



Pages 8-9

- 30 ans de décentralisation... Et maintenant ?

Initiatives

Page 10

- Archives départementales : nouveaux bâtiments « Du passé, faisons table rase »
- L'archivage électronique : quèsaco ?

Portrait



Page 11

- Dominique Hallynck, maire de Saint-Jans-Cappel, membre du conseil d'administration du Cdg59 et secrétaire de mairie de Vieux-Berquin

Rencontre

Page 11

- Frédérique Pilleboue, conservateur en chef du patrimoine, Archives départementales du Nord

Bon à savoir

Page 12

- Des codes-barres pour les concours
- Solidarité internationale
- Les archives électORALES

Emploi public

Page 13

- Retour sur la conférence nationale de l'emploi territorial (CNET)



- L'outil de recensement des personnels non titulaires

Conseil statutaire

Page 14

- La prise en compte du congé parental dans la carrière du fonctionnaire
- La mobilité au sein de la fonction publique

Infos juridiques

Page 15

- Le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif



Actualités des collectivités

Carnet

Nouveaux maires

Roubaix : le 22 mars dernier, **Pierre Dubois** a succédé à **René Vandierendonck** en tant que **maire de Roubaix**. René Vandierendonck, qui était maire de Roubaix depuis 1994, a été élu sénateur en septembre 2011 et se conforme ainsi à la règle de non-cumul des mandats. Pierre Dubois, 70 ans, était son premier adjoint depuis 2008.

Flines-lez-Raches : **Annie Goupil** est devenue **maire** le 4 décembre 2011, succédant à Daniel Lemaire. Elle était auparavant adjointe aux affaires sociales de la ville.

Pont-sur-Sambre : **Michel Détrat** a été élu **maire** le 31 mars dernier. Il remplace Alain Bortolus qui avait démissionné.

Un nouveau SGAR en préfecture

Laurent Hottiaux a été nommé **secrétaire général pour les affaires régionales** (SGAR) auprès du préfet de Région Nord-Pas de Calais. Il succède à **Pierre Stussi**, nommé secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique.

L'avenir des jeunes se joue maintenant : pensez apprentissage !



Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil régional Nord-Pas de Calais, le Cdg59 se réjouit d'avoir accompagné en 2011 plus de 100 collectivités lors de leur recrutement d'apprentis.

En faisant le choix de l'apprentissage, ces collectivités ont participé à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes de notre département.

Si, vous aussi, vous souhaitez réfléchir à un projet d'accueil d'apprenti, les services du Cdg59 se tiennent à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner.

Contactez notre service apprentissage : 0811 560 559.

Contactez notre service apprentissage aménagé

(personne en situation de handicap) : 03 59 56 88 84.

Une nouvelle prestation paie pour les collectivités du Nord

Une enquête a été menée auprès des collectivités de moins de 50 agents afin d'évaluer leur intérêt pour la dématérialisation de leur paie.

Dans le cadre de cette dématérialisation, le Cdg59 souhaite proposer une prestation paie comprenant :

- l'établissement mensuel des bulletins de paie des agents de la collectivité,
- l'établissement mensuel des états de charges sociales, à destination de la collectivité,
- le transfert mensuel des fichiers comptables et Hopayra (ces fichiers permettent le mandatement comptable des comptes de la collectivité et d'effectuer les virements sur les comptes des agents),
- le transfert annuel des données sociales (N4DS), par le Cdg59, directement auprès des organismes concernés.

Le coût de ce service, pour la collectivité conventionnée, a été fixé par le conseil d'administration du Cdg59 à 6 euros mensuels par bulletin de paie édité.

Dans le cadre de cette prestation, l'autorité territoriale de la collectivité reste bien entendu responsable des décisions salariales et administratives concernant son personnel.

Cette prestation a déjà été initiée avec le SMALIM (Syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville, cf. *C⁵⁹ public* de mars 2012), l'EPCC de Dunkerque – Tourcoing (Établissement public de coopération culturelle – École des Arts), l'EPCC de Valenciennes et l'EPCC de Cambrai, ce qui représente pour la DRH du Cdg59 l'établissement de 130 paies dématérialisées.

12 collectivités ont répondu positivement à l'enquête effectuée par le Cdg59, correspondant à l'établissement de la paie pour 270 agents.

Il s'agit d'apporter une réelle expertise dans le domaine de la paie aux collectivités.

Participez au grand prix territorial de la prévention



Le Cdg59 organise le 29 novembre 2012 les 2^{es} assises de la prévention.

Lors de cette journée spéciale seront décernés les prix de la prévention aux collectivités du département qui auront intégré la thématique « prévention » à leurs actions. L'ambition de cette cérémonie est de valoriser des projets menés dans certaines collectivités.

Qu'il s'agisse de **santé au travail, de prévention des risques, de maintien dans l'emploi...**, quelle que soit la taille de votre collectivité, nous vous invitons à participer à cet événement exceptionnel.

www.cdg59.fr/prevention

Bourse de l'emploi



Collecte hippomobile à Bailleul

Depuis le 15 février 2012, grâce à un travail concerté entre la commune, le Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères et Veolia, les Bailleulois ont vu les camions de ramassage remplacés par un attelage tracté par Kelly et Lady, deux chevaux de trait flamands de huit mois. Un partenariat a été noué avec un éleveur local qui a réintroduit sur le territoire cette race de chevaux de trait. L'enjeu est aussi de relancer une activité locale autour des chevaux : éleveurs, écuries, producteurs, vétérinaires, meneurs de chevaux...

Moins polluante et moins bruyante, cette collecte hippomobile présente de nombreuses qualités et concilie plusieurs exigences de développement durable :

- réduction des nuisances sonores,
- diminution des émissions de gaz à effet de serre,
- mise en valeur et protection d'une race : le Trait flamand.

Elle connaît également un véritable succès et a un impact positif sur les comportements.

Les Bailleulois(es) sont ravis de voir passer les chevaux. Cette proximité avec le cheval permet de faire prendre conscience de l'importance du tri, du recyclage. Un autre regard et un contact s'établissent aussi avec les éboueurs. De plus, les habitudes ne sont pas bouleversées : les consignes de tri et les tournées restent les mêmes, seul le mode de collecte change pour les déchets recyclables ; pour les déchets ménagers classiques, le ramassage s'effectue toujours avec les camions.

L'expérience s'est avérée concluante et devrait s'étendre à toute la partie agglomérée de la ville.



Villeneuve d'Ascq, ville numérique

Depuis 1999, l'association des Villes Internet remet son Label Ville Internet aux collectivités territoriales s'impliquant de manière significative en mettant en œuvre des politiques de démocratisation des TIC et de leurs usages citoyens.



Après l'évaluation rigoureuse des politiques locales en faveur d'internet et la mise en perspective au niveau national des réalisations et initiatives de chaque ville et village, l'association décerne d'une à cinq aro-bases aux collectivités candidates.

La 13^e remise de ce label, qui a eu lieu en février dernier, a permis à Villeneuve d'Ascq de s'illustrer en étant la seule ville du Nord à remporter les cinq aro-bases.

La mairie de La Madeleine recherche un éducateur des APS. L'intéressé aura les missions de maître nageur sauveteur : surveillance et organisation de la sécurité des activités de la natation, enseignement, organisation de manifestations sportives exceptionnelles. Poste à temps complet. Date limite de candidature : 15/08/2012.

Le foyer-logement pour personnes âgées « Les Hortensias » de Saint-Hilaire-lez-Cambrai recherche un infirmier de classe normale. L'intéressé aura pour missions : la surveillance générale des soins, de l'hygiène et du bien-être de la personne âgée, la coordination avec le corps médical, la gestion des stocks et des produits médicaux, le suivi des tâches administratives, l'encadrement du personnel. Travail week-end et jours fériés + astreintes. Poste à temps complet. Date limite de candidature : 24/07/2012.

Le CCAS de Thumeries recherche un auxiliaire de soins. L'intéressé aura pour missions la prise en charge du patient : aider le patient à accomplir les gestes de la vie quotidienne, à la prise de médicaments, l'entretien de l'environnement, responsabilité des transmissions écrites et orales au quotidien, l'accompagnement en fin de vie, la tenue à jour des dossiers de soins. Poste à temps non complet 32 heures hebdomadaires. Date limite de candidature : 20/07/2012.

La mairie de Merville recherche dans le cadre d'emplois des rédacteurs un responsable de la communication. L'intéressé aura pour missions : la participation à l'élaboration de la stratégie de communication, la mise en œuvre de la politique de communication, la responsabilité de la cohérence des actions de communication des différents services, l'élaboration des dispositifs et supports de communication, les relations presse, l'événementiel, la gestion administrative et budgétaire, la participation aux manifestations ou activités communales et associatives. Poste à temps complet. Date limite de candidature : 15/07/2012.

La mairie de Wallers recherche dans le cadre d'emplois des techniciens ou ingénieurs un directeur des services techniques. L'intéressé aura pour missions l'encadrement et le management opérationnel des services techniques : planning, définition et répartition des tâches, contrôle et suivi (24 agents), gestion administrative, budgétaire et technique de l'ensemble des interventions, proposition d'une programmation pluriannuelle de remise en état des infrastructures, préparation et suivi technique des marchés publics et contrats d'entretien, suivi des travaux confiés aux entreprises/réunions de chantier, préparation et gestion du budget, appui technique et aide à la décision des élus. Poste à temps complet. Date limite de candidature : 30/06/2012.

Toute la bourse de l'emploi sur le site www.cap-territorial.fr



Magazine d'information du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
14, rue Jeanne Maillot - BP 1222 - 59013 Lille Cedex
Tél. 03 59 56 88 50 - Courriel : redaction@cdg59.fr / Site internet : www.cdg59.fr

Directrice de la publication : Jean-Louis BAUJU - Directrice de la rédaction : Hada RAITH
Secrétaire de rédaction : Éléonore PÄPEGHIN
Comité de rédaction : Sylvie BARON, Guy DECLQUEMENT, Marie-Christine DEVAUX, Caroline MICHEL, Marie-France PUCHE, Marie-Christine SAELENS, Myriam VANRAST
Avec la contribution des agents du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Photos : Philippe HOUZÉ - Communication Cdg59 - Fotolia
Conception et réalisation : R COM' Rigaux - Impression : Imprimerie Monsoise
Dépot légal : juin 2012
ISSN : 1964-5457
Tirage : 6 000 exemplaires - Magazine trimestriel gratuit.

Interview de Bernard Roman, député du Nord, médiateur de la Région Nord-Pas de Calais



© Photos : Philippe Houze

En février dernier, vous avez décidé de mettre fin à votre mandat de 1^{er} vice-président du Conseil régional Nord-Pas de Calais. Était-ce une décision pensée de longue date ? Pourquoi avez-vous fait ce choix ?

La décision que j'ai prise de quitter la fonction de 1^{er} vice-président du Conseil régional était le fruit d'un accord politique passé au moment des précédentes élections régionales. Je m'étais engagé à quitter cette responsabilité dans l'esprit de la lutte contre le cumul des mandats au moment où je serais investi pour repartir à la conquête de la 1^{re} circonscription du Nord. C'est ce que j'ai fait avec loyauté en respectant les engagements que j'avais pris.

Quelles ont été vos responsabilités en tant que 1^{er} vice-président ?

J'ai assumé les responsabilités de 1^{er} vice-président aux côtés du président Daniel Percheron durant huit ans, et je l'ai fait avec un immense plaisir car j'ai eu la chance de pouvoir disposer en permanence de la confiance totale du président et donc de l'accompagner dans l'ensemble des grands chantiers qu'il a lancés pour cette région. J'avais personnellement en charge les délégations des finances,

de l'administration générale, du personnel et de la communication, ce qui m'a conduit, en lien très étroit avec le président et l'exécutif, à veiller à ce que l'ensemble de l'administration régionale soit au service des ambitions politiques définies par l'assemblée régionale et sa majorité.

Quelles ont été, selon vous, vos principales réussites ?

Il est toujours difficile de parler de ses propres réussites, d'autant qu'en l'occurrence il s'agit toujours, dans une équipe, de réussite collective, mais je pense avoir contribué, aux côtés de Daniel Percheron, à faire en sorte que notre gestion soit à l'image de notre région, rigoureuse et soucieuse de l'utilisation des deniers publics. Et puis nous avons aussi réussi à lancer de grands projets qui permettent aujourd'hui à la région de semer pour l'avenir, comme le grand emprunt d'un milliard d'euros qui contribue à développer les transports durables dans le Nord-Pas de Calais, ou encore cet immense pari que constitue l'installation du premier musée du monde, le Louvre, en plein cœur du bassin minier à Lens. Je ne veux pas oublier, dans ces réussites, ce que nous avons créé en matière de communication dans la région avec la création d'un journal distribué dans tous les foyers tous les deux mois, qui recueille une véritable audience, et puis, des défis



d'image, comme la place que nous avons prise dans le soutien du « Paris-Roubaix » qui reste le deuxième événement cycliste le plus télévisé au monde. Avoir fait de la région Nord-Pas de Calais le premier partenaire officiel du Paris-Roubaix n'est pas accessoire.

Avez-vous d'éventuels regrets concernant des projets qui n'auraient pas rencontré le succès escompté ou que vous n'auriez pas eu le temps de mener à terme ?

Si je devais mentionner un seul projet sur lequel je regrette que nous n'ayons pas pu avancer plus vite, c'est celui d'un RER entre le cœur de la métropole lilloise et le bassin minier, qui me semble indispensable si l'on veut, pour l'avenir, désengorger la métropole. Le RER me paraît être la seule réponse qui permette la poursuite du développement de Lille et de sa métropole.

L'engorgement automobile menace aujourd'hui toutes les métropoles européennes et nous ne pouvons plus attendre pour prendre les décisions indispensables en la matière.

Le président du Conseil régional vous a nommé médiateur de la Région Nord-Pas de Calais. En quoi consiste cette mission encore méconnue dans les collectivités territoriales ?

Après l'État avec le médiateur de la République, aujourd'hui sacrifié, de plus en plus de services publics ont créé cette mission de médiation. Il nous semblait nécessaire, à l'image d'autres collectivités qui ont déjà pris cette initiative, de créer cette délégation de médiateur dans la région Nord-Pas de Calais. Cette mission se construira aussi avec le temps et l'expérience. Le médiateur est également celui qui a gardé la délégation des affaires juridiques et qui, de ce point de vue, pourra sans doute chercher, en interne comme en externe, à régler un certain nombre de problèmes par la médiation plutôt que par le contentieux. Le médiateur pourra en outre, sur demande du président et sans que cela recouvre les compétences de l'exécutif, mener telle ou telle mission auprès de services publics d'autres collectivités ou même de l'État. Enfin, le médiateur doit être à

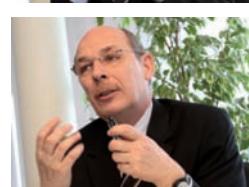
la disposition des interlocuteurs régionaux, citoyens, collectivités, services publics, qui ne trouvent pas, dans le fonctionnement classique de nos services, la réponse à une demande, à un litige ou à une insatisfaction.

Dans l'interview que le président du Sénat, Jean-Pierre Bel, a accordée à notre rédaction, celui-ci a évoqué les prémisses d'un acte III de la décentralisation. Quel regard portez-vous sur une éventuelle réorganisation territoriale ?

La décentralisation, trente ans après, n'a plus d'adversaires dans notre pays. Chacun reconnaît les immenses bienfaits pour le développement du territoire, pour la qualité des services publics qui ont été décentralisés, de cet acte majeur décidé par le gouvernement de Pierre Mauroy en 1981. Il faut mesurer que les collectivités locales génèrent dans notre pays 75 % de l'investissement public aujourd'hui et qu'il faut sans doute aller plus loin, redistribuer les compétences et élargir celles d'un certain nombre de collectivités.

De ce point de vue, je suis depuis de longues années de ceux qui pensent que la place des régions en matière de développement, de structuration du territoire, doit être amplifiée et qu'il faut donner à nos régions de nouveaux moyens de pouvoir affronter les défis de la recherche, du développement économique et des infrastructures. Je pense aussi que les intercommunalités, les grandes agglomérations, doivent pouvoir bénéficier de compétences et de moyens nouveaux pour répondre aux défis de ce développement en Europe.

Ce sera l'objet d'un grand débat dans les mois qui viennent au Parlement, mais comme l'a dit le président du Sénat, Jean-Pierre Bel, tout cela devra se faire dans une très large concertation à l'occasion d'états généraux qui permettront à tous les élus de contribuer à ce fabuleux chantier de la décentralisation.





Loi n°82-213 du 2 mars 1982 - Article 1

« Des lois détermineront la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, ainsi que la répartition des ressources publiques résultant des nouvelles règles de la fiscalité locale et des transferts de crédits de l'État aux collectivités territoriales, l'organisation des régions, les garanties statutaires accordées aux personnels des collectivités territoriales, le mode d'élection et le statut des élus, ainsi que les modalités de la coopération entre communes, départements et régions, et le développement de la participation des citoyens à la vie locale. »

L'objectif de cette réforme territoriale, portée par Pierre Mauroy, Premier ministre, et son ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, Gaston Defferre, était de mieux répartir les pouvoirs entre l'État et les collectivités locales. Le pouvoir exécutif est transféré des préfets, fonctionnaires d'État, aux présidents des Conseils généraux et régionaux. Les collectivités sont alors libérées de la tutelle administrative des préfets.

La région devient progressivement, non plus une simple division du territoire, mais une collectivité territoriale de plein exercice, après l'élection au suffrage universel direct des Conseils régionaux (dès 1986).

Le département est, quant à lui, plus ancien dans l'histoire des institutions françaises. En effet, il fut créé par la loi du 22 décembre 1789, relative à la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives. Le département est alors conçu comme une division du territoire et non comme une nouvelle collectivité. En 1790, la France est constituée de 83 départements. Avec la loi du 10 août 1871, le Département devient une collectivité territoriale de plein droit et le Conseil général reçoit une compétence globale pour régler les affaires d'intérêt départemental. L'objectif à cette époque était de simplifier et d'unifier le découpage administratif des territoires, et de le rendre plus

30 ans de décentralisation

Il y a trente ans, le président de la République publie une loi sur la décentralisation. Celle-ci vise à donner plus d'autonomie aux collectivités territoriales.

cohérent. Avec la loi de 1982, les Départements deviennent des collectivités territoriales autonomes, libérées de la tutelle administrative et financière du préfet.

Tout comme pour la Région, l'exécutif est transféré du préfet à un élu local qui devient président du Conseil général ou président du Conseil régional.

Les tutelles administratives et financières de l'État sur les actes des collectivités territoriales sont supprimées **au profit d'un contrôle de légalité *a posteriori***, exercé par les préfets et les tribunaux administratifs. Les actes des collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit. En ce qui concerne le contrôle financier, la loi du 10 juillet 1982 charge les **chambres régionales des comptes**, nouvelle catégorie de juridictions, du jugement des comptes, du contrôle des actes budgétaires et de l'examen de la gestion des collectivités et des établissements publics locaux.



« Il faut enraciner l'unité de la République dans la diversité et l'autonomie de ses collectivités. »

Pierre Mauroy

En 2004, la France connaît un nouvel acte de décentralisation (Acte II) ayant pour objectif de poursuivre celle engagée en 1982. Il s'agit de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004. L'État transfère alors vers les Départements et Régions un certain nombre de compétences, parmi lesquelles l'action sociale (dont la gestion de l'allocation du revenu minimum d'insertion [RMI]), l'aménagement des routes, le développement économique, les transports, le logement social, l'éducation (transfert des personnels techniciens, ouvriers et de service TOS), la culture... Nombreux seront les élus locaux qui contesteront l'absence de compensations financières suffisantes face au poids des transferts imposés aux collectivités territoriales.

on... Et maintenant ?

, François Mitterrand, promulguait la loi du 2 mars 1982, dite loi Defferre, des départements et des régions. Cette loi allait révolutionner le paysage institutionnel

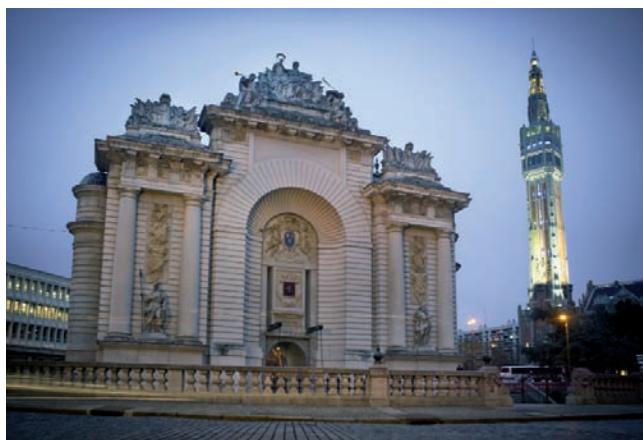


La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ouvre un nouveau volet dans le processus de décentralisation, qui n'obtint pas l'adhésion de tous les élus locaux, toutes tendances politiques confondues. Ce texte établit, entre autres, le principe de la spécialisation des compétences pour la Région et le Département, ainsi que la possibilité de créer des métropoles, pour les zones urbaines de plus de 500 000 habitants. Il pose également le principe du renforcement de l'intercommunalité. La mise en œuvre de nombreux points de cette loi a pris du retard, le calendrier électoral de cette année 2012 y aura, sans aucun doute, contribué.

Bref lexique

La décentralisation vise à donner aux collectivités territoriales des compétences propres, distinctes de celles de l'État, à faire élire leurs autorités par la population et à assurer ainsi un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire. La décentralisation rapproche le processus de décision des citoyens, favorisant l'émergence d'une démocratie de proximité.

La déconcentration est une notion bien distincte ; elle vise à améliorer l'efficacité de l'action de l'État en transférant certaines attributions de l'échelon administratif central aux fonctionnaires locaux, c'est-à-dire aux préfets, aux directeurs départementaux des services de l'État ou à leurs subordonnés.



© S. Benmouadine/Sénat

« ... l'avenir de la France passe par une organisation territoriale de la République caractérisée par un État fort, recentré sur ses compétences essentielles, mais aussi par des collectivités territoriales confortées dans leurs missions et dotées des moyens de les assurer, au sein d'une République exemplaire... »

Jean-Pierre Bel,
président du Sénat

Principales compétences des collectivités

Région

- Transports : les trains TER...
- Formation professionnelle et apprentissage
- Construction des lycées
- Aménagement du territoire
- Santé
- Culture
- ...

Département

- Action sanitaire et sociale : aide à la petite enfance, RMI...
- Entretien des routes départementales
- Construction des collèges et transport scolaire des collégiens
- ...

Commune

- Logement
- Voirie communale
- Écoles maternelles et primaires
- Équipement sportif
- ...

Archives départementales : nouveaux bâtiments

« Du passé, faisons table rase. »

Désignant tout à la fois « les archives propres d'un Département en tant que collectivité territoriale », « l'administration qui gère » et « le bâtiment qui conserve », les Archives départementales en tant qu'institution publique ont été fondées par la loi du 5 brumaire an V. Elles sont depuis les garantes d'une mémoire et d'une identité collectives. Collecter, conserver, communiquer et mettre en valeur constituent leurs missions fondamentales. Dans quelques semaines, les Archives départementales du Nord disposeront d'un nouveau bâtiment où les trésors du passé et des technologies d'avenir se côtoieront dans la plus grande harmonie.

De dépôts en annexes, la route a été longue jusqu'à la rue Saint-Bernard.

Successivement installé depuis l'an IX dans les salles hautes de la préfecture, à l'ancien mont-de-piété puis rue du Pont-Neuf, le dépôt général des Archives départementales du Nord a dû pallier les saturations et délabrements de ses magasins en multipliant les annexes à partir de 1909 (rue Jacquemars Giélée, avenue du Peuple Belge, dans les sous-sols de la faculté de droit, à l'ancienne malterie). En 1956, le Conseil général du Nord adopte le projet Fauchille-Vantyghem pour la construction, rue Saint-Bernard, d'un nouveau bâtiment. En 1960, les ADN disposent désormais de près de 35 km de rayonnages, d'une salle de lecture pouvant accueillir 30 lecteurs (réaménagée ultérieurement pour accueillir 80 lecteurs), de salles de tri, d'exposition... En 1986, une annexe est de nouveau nécessaire : 20 000 mètres linéaires supplémentaires de rayonnages sont alors aménagés rue de Douai, dans l'ancienne usine Le Blan utilisée auparavant par les établissements Leroy Merlin. Fin 2011, les Archives départementales du Nord conservent près de 60 km linéaires d'archives.

Un « cube » d'ingéniosité et d'innovation pensé par l'architecte Alzua et Zig Zag Architecture.

Malgré quelques modifications réalisées au fil du temps, les locaux vieillissants ne sont plus en capacité d'accueillir les lecteurs dans de bonnes conditions, de garantir une bonne conservation des

documents et d'offrir un environnement de travail acceptable aux archivistes. Claude Lannette, le directeur, tire alors la sonnette d'alarme. En 1996, l'assemblée départementale lui donne raison et accorde un budget permettant une extension des locaux ouverts au public. C'est alors son successeur, Rosine Cleyet-Michaud, qui conduira le projet avec toute son expertise. En octobre 2004, de nouveaux bureaux, des espaces ouverts au public intégrant le numérique... conçus par l'architecte Stéphane Goulard, sont inaugurés. Avec un taux d'accroissement annuel d'un km linéaire, les vieux magasins étaient estimés saturés pour 2011. Sur décision du Conseil général, un véritable chantier innovant s'inscrivant dans une démarche de haute qualité environnementale et un renouveau urbain du quartier se met alors en route à partir de 2008. 33 millions d'euros seront nécessaires à la construction du premier bâtiment d'archives à énergie positive. Cet exceptionnel chantier mobilisera et motivera tous les participants au point de surmonter, dans le respect des plannings, toutes les difficultés tant financières que techniques. Dans quelques semaines, ce parallélépipède rectangle de 13 000 m² recouvert d'une maille perforée en inox sera livré. Les 49 magasins de 200 m² répartis sur les 7 niveaux du bâtiment offriront des conditions de conservation optimales (étanchéité à l'air, forte isolation, sans éclairage naturel, contrôle hygrométrique et thermique assuré par une centrale de dessiccation...). Cette immense bouteille Thermos produira plus d'énergie qu'elle n'en consommera grâce aux 300 m² de panneaux voltaïques installés sur la toiture et une unité de cogénération alimentée par de l'huile végétale. Dès cet automne, un autre chantier tout aussi important devrait débuter (et durer près de 5 mois) : le déménagement des 35 km d'archives conservées rue Saint-Bernard. La déconstruction des vieux magasins et le traitement paysager de la parcelle donneront au site, pour l'été 2013, toute sa magnificence.



Philippe Houé
Photothèque du Département du Nord

L'archivage électronique : quèsaco ?

L'archivage électronique est en débat. Depuis 2000, la loi précise que « l'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier » ; elle est complétée par la norme NF Z 42-013 relative à l'archivage électronique. L'archivage des données électroniques suit le même schéma que les archives papier. Seules distinctions : les notions de formats pérennes et de métadonnées.

Entrent dans le SAE (système d'archivage électronique) les documents nativement numériques. Ce ne sont donc ni les documents dématérialisés ni les documents bureautiques voués à être matérialisés sur support



papier. Le SAE n'est pas que du stockage, il assure l'intégrité et la traçabilité des documents. Les plans de classement intégrés dans les SAE permettent d'attacher un document électronique à un contexte de production et sont révélateurs des activités de l'organisme concerné. La transmission des documents vers une plateforme obéit à un processus de validation qui répond aux exigences liées aux archives publiques bannissant toute modification et assurant la valeur administrative autant que patrimoniale de l'archive électronique. Le processus de SAE découle d'une essentielle collaboration entre producteurs, informaticiens et archivistes.

Portrait



Dominique Hallynck, maire de Saint-Jans-Cappel, membre du conseil d'administration du Cdg59 et secrétaire de mairie de Vieux-Berquin

Dominique Hallynck est un tout jeune secrétaire de mairie. Suite à l'obtention du concours d'attaché en 2010, il est titularisé sur ce poste occupé en mairie de Vieux-Berquin depuis 2008 dans le cadre d'un remplacement. Dominique Hallynck n'est pourtant pas novice dans la gestion de la vie locale. Depuis 1989, alors qu'il vient de décrocher son diplôme de l'Institut Supérieur d'Électronique du Nord (ISEN Lille) et d'intégrer une Société de Services en Ingénierie Informatique (SSII) en tant qu'ingénieur en informatique industrielle, il devient premier adjoint de Saint-Jans-Cappel. Élu maire en 1995, il décide de s'investir pleinement dans ses mandats électoraux et suspend en 2001 son contrat de travail au sein de la SSII. En effet, un siège au Conseil général du Nord pour le canton de Bailleul Sud-Ouest vient s'ajouter à ses mandats en cours. Ses différentes casquettes d'élu lui permettent, dans ses nouvelles fonctions de secrétaire de mairie, d'appréhender les attentes, de comprendre les contraintes et d'anticiper les besoins de Jean-Paul Salomé, son maire.

Dominique Hallynck met son expérience et ses compétences professionnelles au service d'une gestion plus efficace et dynamique de la commune. Les services rendus aux administrés ont pu être améliorés grâce aux outils informatiques. En 2011, dans un souci de rapidité et de réduction des coûts, la dématérialisation des envois a pu être initiée dès que le Cdg59 a été en capacité de fournir les outils nécessaires (plateforme PASTELL). Le processus vient d'être complété par la signature d'une convention ACTES Budgétaires. Le 13 mars dernier, la commune, pour son CCAS, a ainsi été la première à transmettre un budget dématérialisé à la sous-préfecture de Dunkerque.

Les prestations proposées par le Cdg59 permettent à la collectivité de bénéficier d'une expertise, d'un savoir-faire et surtout d'une simplification des démarches. Elle est désormais en attente d'informations et de solutions sur les prochaines étapes à franchir : gestion électronique des données (GED), archivage électronique...

Rencontre

Frédérique Pilleboue, conservateur en chef du patrimoine, Archives départementales du Nord

C'est un véritable choix de carrière qu'a fait Frédérique Pilleboue de poursuivre son parcours professionnel, depuis 2005, aux Archives départementales du Nord (ADN) en tant qu'adjointe à la directrice. La région, elle la connaissait déjà. En effet, avant d'être nommée en 1996 directrice des Archives départementales de l'Aisne (Laon), elle occupait le poste de conservateur aux Archives nationales du monde du travail à Roubaix depuis 1992.

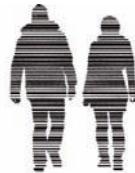
Aux ADN, elle est revenue à un poste plus technique puisque en charge du contrôle des archives publiques et de la collecte des archives historiques contemporaines. Son défi est quotidien : sélectionner et conserver pour les générations à venir les documents susceptibles de présenter un témoignage sur notre temps. Sa motivation est l'urgence : anticiper pour être capable de préserver la mémoire si peu pérenne de ce siècle pourtant si producteur d'informations.

Le numérique prend une place de plus en plus importante dans les administrations, les entreprises et même chez les

particuliers. Quand les serveurs seront saturés, il sera trop tard : l'archiviste ne pourra plus sauver les archives comme il est capable de le faire avec les « vieux papiers », car l'archivage dans l'environnement électronique doit être pensé et programmé en amont de la production. Sensibiliser les décideurs, convaincre les informaticiens, faire prendre conscience aux chefs de projets sur la dématérialisation que l'archiviste doit être associé dès la phase de conception est donc primordial.

Pour Frédérique Pilleboue, « la preuve est faite que les compétences et la technicité d'un archiviste professionnel demeurent indispensables dans l'environnement numérique ». Il doit pour cela s'approprier de nouveaux champs de connaissances spécifiques à l'archivage électronique. C'est pour cela qu'elle transmet, depuis 2005, en master Sciences historiques / Archéologie, Patrimoine, Archives option « Monde du travail et archivistique » à l'Université de Lille 3, toutes ses connaissances et son expertise dans le domaine.





Des codes-barres pour les concours

En vue de poursuivre l'utilisation optimale de ses locaux et de ses outils, la direction des concours du Cdg59 va mettre en œuvre progressivement l'utilisation de codes-barres dans la gestion des concours et des candidats.

Cette fonctionnalité sera, dans un premier temps, développée dans le cadre des corrections. Les correcteurs qui interviendront sur les prochaines épreuves auront accès, par le biais d'internet et après réception d'un identifiant et d'un mot de passe, à la base de données dans laquelle ils pourront directement noter les copies dont ils ont la charge avec, comme seul repère, le codes-barres affecté à la copie.

Cette procédure sécurisée évitera donc au gestionnaire de la direction des concours de saisir la totalité des notes et lui donnera un aperçu de l'avancée des corrections en direct, tout au long des périodes pendant lesquelles les intervenants sont en possession des copies.

Dans un second temps, les codes-barres seront utilisés lors des convocations des candidats pour leur affectation dans les salles. En effet, pour la plupart des concours, le

Cdg59 déplore de 20 à 40 % d'absentéisme aux épreuves écrites, ce qui représente une dépense importante en location de salles, en affectation de personnel, en préparation de salles... D'ici peu, les candidats seront donc convoqués sans affectation précise à une table et les documents relatifs au concours seront édités directement sur place après pointage à l'entrée des salles.

D'autres fonctionnalités devraient faire l'objet d'un développement dans les mois qui suivent, à savoir l'envoi par courriel des convocations et des différents courriers aux candidats.



Tout ceci s'inscrit dans une démarche de rationalisation des dépenses importantes liées à l'organisation des concours et des examens, mais également dans le cadre de la dématérialisation progressive de nombreux supports et actes administratifs du Cdg59.

Solidarité internationale

Le Cdg59 soutient la construction du CECIDD (Centre d'éducation à la citoyenneté internationale et au développement durable) au Sénégal.

Suite à la pose de la première pierre en 2011, le Cdg59 a pris l'engagement de soutenir « le partenariat » pour mener à bien le projet.

Pour plus d'informations sur ce projet innovant pour l'avenir des jeunes Sénégalais et de leur pays, vous pouvez consulter le site www.lepartenariat.org ou contacter le 03 20 53 76 76, partenaires@gmail.com



M. Dialo, ex-ministre de l'Éducation nationale du Sénégal,
et M. Montuelle, président du Cdg59.

Les archives électORALES



Agissant au nom de l'État, le maire est chargé de l'organisation matérielle des élections politiques et socio-professionnelles dans sa commune. Au lendemain des scrutins, les dossiers ayant permis l'établissement des listes, l'installation des bureaux, la proclamation des résultats... rejoignent le fonds d'archives communal. Ces documents sont de véritables sources d'information sur la vie politique locale au travers des résultats électoraux témoignant de l'évolution des opinions des habitants, mais également sur le tissu économique grâce aux relevés nominatifs des électeurs sur certains scrutins ou encore sur l'évolution de la population avec les révisions des listes permettant aux généalogistes de puiser des données précieuses à leurs recherches (date et lieu de naissance, profession, domicile...). L'instruction DPACI/RES/2004/01 du 5 janvier 2004 fixe les dispositions réglementaires nécessaires au traitement de ces archives. Les délais de communicabilité sont définis par la loi du 17 juillet 1978 et le code électoral.

À suivre sur www.cdg59.fr

Retour sur la conférence nationale de l'emploi territorial (CNET)

Le 22 mars 2012, la Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale (FNCDG) et l'Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion de la fonction publique territoriale (ANDCDG) organisaient la première conférence nationale de l'emploi territorial dans le cadre du Salon de l'emploi public à Paris.

À cette occasion, élus et cadres de la fonction publique se sont réunis pour échanger sur différentes thématiques particulièrement importantes pour l'avenir de la fonction publique territoriale.



Introduite par le ministre de la Fonction publique et par le président de la FNCDG, cette journée a été rythmée par différents ateliers, tables rondes et débats.

Elle a ainsi débuté par un état des lieux des effectifs de la fonction publique territoriale et de l'action des Cdgs en matière d'emploi public.

Puis, les intervenants se sont exprimés sur le nouveau contexte des finances publiques et ses enjeux pour la gestion locale des ressources humaines. En effet, face à l'accroissement de la dette française qui atteint aujourd'hui 85 % du PIB et à la suppression de la taxe professionnelle remplacée par la contribution économique territoriale (CET), les gestionnaires locaux ont à examiner avec une attention renouvelée les termes de leur équilibre budgétaire et à tenter de trouver des marges de manœuvre pour maintenir la qualité des services publics locaux.

La suite de la journée s'est structurée autour de quatre tables rondes portant sur les enjeux actuels des collectivités territoriales en matière de gestion des ressources humaines. Ces tables rondes ont respectivement été consacrées à l'évaluation professionnelle et la performance des agents, la gestion des agents non titulaires, la question de la pénibilité et du reclassement, et aux modes d'intégration de la fonction publique territoriale de demain.

La journée s'est enfin achevée par la remise à une collectivité territoriale du prix spécial des Cdgs organisée dans le cadre du Grand Prix du Management public 2012. La collectivité lauréate est la commune de Veigné située en Indre-et-Loire. Cette dernière a mis en place depuis 2008 de nombreuses actions visant à valoriser les compétences de ses salariés par le biais de trois axes : la formation, la promotion interne et l'expérimentation de nouvelles missions.

L'outil de recensement des personnels non titulaires

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit, dans ses articles 13 à 23, des mesures de CDIisation et de titularisation de certains agents non titulaires en fonction de conditions particulières.

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre de la loi, la direction de l'emploi et la direction du développement des carrières du Cdgs59 mettent à la disposition de l'ensemble des collectivités territoriales un outil de recensement des personnels non titulaires ainsi que sa notice d'utilisation sur : www.cdg59.fr/emploi/recensement-des-non-titulaires



La prise en compte du congé parental dans la carrière du fonctionnaire

L'article 57 - II de la loi n°2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a modifié l'article 75 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 en ce qui concerne notamment la prise en compte du congé parental dans la carrière du fonctionnaire.

> S'agissant de l'avancement d'échelon

Le fonctionnaire en position de congé parental conserve ses droits à l'avancement d'échelon :

- pour leur totalité la première année,
- réduits de moitié les années suivantes.

> S'agissant des services effectifs

Le congé parental est considéré comme du service effectif :

- dans sa totalité la première année,
 - puis pour moitié les années suivantes,
- ce qui peut s'avérer intéressant lorsqu'il est exigé du fonctionnaire une condition de durée de services effectifs pour bénéficier d'un avancement de grade ou d'une nomination par la voie de la promotion interne ou pour se présenter à un concours interne de la fonction publique.



Cette disposition est applicable à compter du 14 mars 2012.

Ancien article 75 de la loi n°84-53	Article 75 de la loi n°84-53 modifié par la loi n°2012-347 (dispositions applicables au 14/03/2012)
Avancement d'échelon	Droits à l'avancement réduits de moitié
Services effectifs	Ne compte pas comme services effectifs

La mobilité au sein de la fonction publique

L'article 59 de la loi n°2012-347 du 12/03/2012 clarifie et élargit les conditions d'application de l'article 13 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ainsi, à l'exception des attributions d'ordre juridictionnel, tous les corps et cadres d'emplois sont accessibles aux fonctionnaires territoriaux par la voie du détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration, ou par la voie de l'intégration directe sans détachement préalable dès lors qu'ils appartiennent à la même catégorie et sont de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures plus favorables prévues par les statuts particuliers.

La référence à la nature des missions des corps et cadres d'emplois est donc supprimée. Les missions des corps et cadres d'emplois d'origine et d'accueil devront seulement être

de même niveau hiérarchique et non plus de même nature. Par ailleurs, il doit être fait référence aux conditions de recrutement et de missions prévues par les statuts particuliers des corps et cadres d'emplois, ce qui exclut la prise en compte des fonctions effectivement exercées par l'agent.

Toutefois, les dispositions statutaires peuvent continuer à s'appliquer si elles sont plus favorables que celles prévues par la loi.



Par ailleurs, la loi prévoit aussi une nouvelle disposition qui autorise le détachement des agents entre corps et cadres d'emplois différents lorsqu'un recrutement par concours est prévu dans un grade d'avancement du cadre d'emplois d'origine, sous réserve que le grade d'avancement soit de niveau comparable à celui du corps ou cadre d'emplois de détachement. Cette mesure vise à faciliter le détachement ou l'intégration directe pour les cadres d'emplois prévoyant un recrutement au niveau de plusieurs de leurs grades, par exemple les cadres d'emplois de catégorie B relevant du nouvel espace statutaire ou ceux de catégorie C.



Le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif

Le régime politique mis en place par la Constitution du 4 octobre 1958 est un régime parlementaire, c'est-à-dire un système fondé sur une séparation souple et un équilibre des pouvoirs. En pratique, cela signifie que le Gouvernement est politiquement et collectivement responsable devant le Parlement, qui peut le renverser.

Ce régime politique est organisé sur le principe de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire.

Le **pouvoir exécutif** est chargé de mettre en œuvre les lois, de conduire la politique nationale. Il édicte les règlements et dispose de l'administration et de la force armée. En France, le pouvoir exécutif est partagé entre le chef de l'État et le Gouvernement.

Le **chef de l'État** est élu au suffrage universel direct pour une durée de 5 ans et dispose donc à ce titre d'une importante légitimité, d'autant qu'il est juridiquement irresponsable devant le Parlement.

« Le président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités. » (*Titre II - Article 5 de la Constitution*)

La Constitution lui confère de plus un certain nombre de pouvoirs propres :

- Il nomme le Premier ministre, met fin à ses fonctions sur présentation par ce dernier de la démission du gouvernement.
- Il préside le Conseil des ministres.
- Il peut consulter le pays par référendum, il promulgue la loi.
- Il peut dissoudre l'Assemblée nationale et exercer des pouvoirs exceptionnels en cas de crise grave.
- Il négocie les traités. Il est le chef des armées.
- Il veille au respect de la Constitution et prend l'initiative de la réviser.
- Il dispose du droit de grâce.
- Il peut prendre la parole devant le Parlement réuni en Congrès.
- Il peut demander au Parlement une nouvelle délibération sur une loi avant de la promulguer.
- Il ouvre et clôture les sessions parlementaires extraordinaires par décret...

Il dispose de compétences particulières dans des domaines réservés, comme dans les secteurs de la politique nationale, la défense nationale, la politique étrangère et la diplomatie.

Le chef de l'État a un pouvoir de décision propre. En cas de concordance de la majorité présidentielle et parlementaire, le président de la République définit lui-même les grandes ori-

tations du pays. En revanche, en période de cohabitation, son rôle est amoindri puisque c'est le Gouvernement qui définit la politique générale.

Le **Gouvernement** est « l'organe collégial composé du Premier ministre, des ministres et des secrétaires d'État chargés de l'exécution des lois et de la direction de la politique nationale ».

Il détermine et conduit la politique de la nation. Les pouvoirs du gouvernement sont les suivants :

- Il délibère en Conseil des ministres, sous la présidence du président de la République.
- Il fixe le montant des dépenses et des recettes de l'État inscrites dans le projet de budget soumis au vote du Parlement.
- Il prépare un certain nombre de lois, soumises à la discussion et au vote du Parlement.

Le Premier ministre est le chef du gouvernement. Il dispose également d'un certain nombre de pouvoirs propres :

- l'initiative des lois,
- le pouvoir réglementaire en vue de l'exécution des lois,
- l'édition de règlements autonomes,
- le pouvoir réglementaire de police,
- le pouvoir de nomination sur certains emplois.

Les ministres, quant à eux, sont chargés d'un domaine particulier et de diriger une administration. Ils disposent à ce titre d'un pouvoir hiérarchique sur les agents de leur ministère, mais également d'un pouvoir d'instruction.

Le Parlement incarne le **pouvoir législatif**. Le Parlement français est dit bicaméral puisqu'il est composé de deux chambres : le Sénat et l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale est composée de 577 députés élus pour un mandat de 5 ans au suffrage universel direct, et le Sénat compte 348 sénateurs élus pour 6 ans, renouvelés par moitié tous les 3 ans au suffrage universel indirect par les « grands électeurs ».

Le pouvoir législatif a pour mission la rédaction et l'adoption des lois et le contrôle de l'exécutif. Le Parlement vote les lois : les lois de finances, de financement de la sécurité sociale, les lois de programmation, les orientations pluriannuelles des finances publiques qui sont définies par des lois de programmation. L'article 34 de la Constitution détermine de façon très précise le domaine de la loi.

Dans le cadre de sa mission de contrôle du gouvernement, le Parlement dispose d'un certain nombre de moyens :

- questions écrites, orales, missions d'information, groupes de travail...
- moyens d'investigation...





Collectivités territoriales, établissements publics du Nord,
vous menez des actions exemplaires en matière de prévention :

**Participez à
l'édition 2012 du**

**Remise des prix lors
des assises de la prévention,
jeudi 29 novembre 2012 à Lille**

**GRAND PRIX
TERRITORIAL
DE LA PRÉVENTION**



Date limite de remise des candidatures : 01/10/2012

Renseignements et inscriptions : www.cdg59.fr - 03 59 56 88 32



Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

En partenariat avec :